

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/310 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REGLEMENTATION DES TARIFS DE VENTE DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph
Mme COMBETTE Christelle à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTUCCI Anne-Laure, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par M. Michel STEFANI, au nom du groupe « Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le Conseil d'Etat a annulé le 17 juillet le décret du 16 mai 2013 encadrant les modalités de fixation des tarifs réglementés du gaz,

CONSIDERANT que cette décision ouvre une brèche dans un dispositif existant depuis plus de 70 ans en France,

CONSIDERANT que cette décision entraînera la fin du référentiel de marché permettant aux consommateurs d'évaluer l'intérêt et la pertinence des offres,

CONSIDERANT que le tarif réglementé protège les consommateurs en imposant un prix plafond impossible à dépasser par les fournisseurs dits « alternatifs »,

CONSIDERANT que cette décision constitue un précédent qui peut être étendu au tarif réglementé de l'électricité au moment où, au Parlement européen dans le cadre du 4^{ème} paquet énergétique, il est question de leur disparition,

CONSIDERANT ce que sont aujourd'hui pour la Corse ZNI les mécanismes de péréquation permettant de maintenir un tarif d'achat pour les usagers inférieur aux coûts de production,

CONSIDERANT que les tarifs réglementés restent encore aujourd'hui un instrument de politique sociale,

CONSIDERANT que ces tarifs ne sont pas, contrairement aux affirmations de l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE), un frein à la concurrence puisque les parts de marché des fournisseurs alternatifs ont presque doublé en 4 ans,

CONSIDERANT que l'Observatoire National de la Précarité Énergétique estime qu'une augmentation de 10 % du prix de l'énergie ferait basculer 423 235 ménages supplémentaires en situation de précarité énergétique,

CONSIDERANT que cette décision participe dans ses objectifs de déréglementation à la casse du service public,

CONSIDERANT la délibération de la CRE du 6 juillet 2017 portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité, et celle du 20 juillet 2017 portant correction d'erreurs dans l'annexe 2 de cette même délibération,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement de prendre toutes les mesures permettant de maintenir les tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité.

DEMANDE au Gouvernement de prendre toutes les mesures permettant de garantir le principe de péréquation tarifaire dans les ZNI.

DEMANDE au Gouvernement de ne pas suivre les propositions de modifications tarifaires telles que proposées dans la délibération de la CRE du 6 juillet 2017 portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité, et celle du 20 juillet 2017 portant correction d'erreurs dans l'annexe 2 de cette même délibération. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI